

République Française

张 张 张

PRESIDENCE SECRETARIAT GENERAL

N° 2201-2010/ARR/DJA

Date du: 18/08/10

AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
Direction instructrice	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 10514-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint, aux sous-directeurs et aux chefs de service de la direction de l'action sanitaire et sociale

Abrogé implicitement

<u>Nota</u>: Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération modifiée n° 08-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n°1483-2010/ARR/DRH du 8 juin 2010 portant nomination par intérim de monsieur Gilles COURTOIS en qualité de chef du service des infrastructures et de l'équipement de la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1486-2010/ARR/DRH du 8 juin 2010 portant nomination par intérim de monsieur Thierry LE FEVRE en qualité de chef du service d'éducation sanitaire et de promotion de la santé de la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: Les articles 12 et 13 de l'arrêté n° 10514-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 12 : Monsieur Thierry Le Fèvre, chef du service d'éducation sanitaire et de promotion de la santé, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- Les titres de congés annuels des agents de son service ;
- Les ordres de service en province Sud des agents de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Delannoy et de monsieur Waïa, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par monsieur Le Fèvre pour les affaires relevant de son service.

Article 13 : Monsieur Gilles Courtois, chef du service des infrastructures et de l'équipement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- Les titres de congés annuels des agents de son service ;
- Les ordres de service en province Sud des agents de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Delannoy et de monsieur Waïa, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par monsieur Courtois pour les affaires relevant de son service ».

Article 2 : Les articles 12 et 13 de l'arrêté du 18 mai 2009 susvisé deviennent respectivement les articles 14 et 15.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.